



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de remplacer un copieur l'école maternelle de Culoz-Béon.

DECIDE :

Article 1 Un contrat est passé avec la société ACS sise 123 Rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY pour l'entretien et la maintenance du copieur de type Konica Minolta C258.

Le contrat se compose comme suit :

- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
 - o 4,00 € HT les mille copies noir et blanc ;
 - o 40,00 € HT les mille copies couleur.
- Durée : 63 mois.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 27 mars 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

